

Association canadienne des réviseurs / Editors Association of Canada
Politique sur le droit d'auteur

Entrée en vigueur : juin 2021

1. Objet de la politique

L'objet de la présente politique est de clarifier la propriété des droits d'auteur pour tout contenu créé par des bénévoles pour le compte de l'Association canadienne des réviseurs (Réviseurs Canada). Lorsque l'association demande à ses bénévoles de lui céder les droits d'auteur du travail réalisé pour son compte, elle assure sa pérennité et sa stabilité, tout en reconnaissant le travail signé de ses bénévoles qui créent du contenu.

2. Énoncé de la politique

Réviseurs Canada respecte les droits d'auteur. Afin de protéger ses projets en cours, l'association demandera aux bénévoles de céder à Réviseurs Canada les droits d'auteur pour tout produit créé pour le compte de l'association, que le contenu en question ait été créé seul ou en groupe et lorsque le nom de l'auteur n'est pas mentionné. Il s'agit d'une mesure semblable à celle voulant que le travail effectué en entreprise par un membre de son personnel devienne la propriété de ladite entreprise. Cependant, Réviseurs Canada cherchera à obtenir la propriété de tout contenu non exclusif portant la signature de son auteur.

Bien que les bénévoles créent du contenu pour le compte de Réviseurs Canada, ils peuvent également créer pour d'autres organisations des documents au contenu similaire, que ce soit à titre d'employé ou de pigiste. Un document créé exclusivement pour le compte de Réviseurs Canada ou toute autre organisation ne doit pas être plagié ni enfreindre les droits d'auteurs d'une autre personne ou organisation.

3. Définitions d'usage dans les documents de Réviseurs Canada portant sur le droit d'auteur

« Droit d'auteur » désigne « le droit exclusif de produire ou reproduire la totalité ou une partie importante de l'œuvre, sous une forme matérielle quelconque », comme le prévoit la *Loi sur le droit d'auteur*. La présente politique limite la portée de ce qui peut être cédé à l'association.

« Droit moral » est défini comme suit par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada :

« Les droits moraux concernent les droits naturels et inhérents d'un créateur, et comprennent le droit à l'anonymat (le droit pour l'auteur de demeurer anonyme ou d'adopter un pseudonyme), le droit à l'intégrité (pour prévenir la distorsion, la mutilation ou la modification de l'œuvre) et le droit d'association (le droit que l'œuvre lui soit attribuée). »

« Bénévole » désigne toute personne qui effectue un travail pour le compte de Réviseurs Canada sans recevoir de rémunération ou de dédommagement pour ledit travail. Ce terme regroupe les membres, les affiliés (y compris les étudiantes et étudiants affiliés) et les non-membres.

« Signé » se dit d'un document dont la rédaction est attribuée à une personne ou à un groupe de personnes.

« Licence non exclusive » signifie que le propriétaire des droits d’auteur (le bénévole) conserve ces droits, mais permet à l’utilisateur (Réviseurs Canada) de faire usage du document visé. Le bénévole conserve le droit d’utiliser le travail en question à sa guise.

Conditions d’application

La présente politique s’applique à quiconque agit comme bénévole pour Réviseurs Canada.

4. Responsabilité

- Tout bénévole doit signer l’entente relative aux droits d’auteur de l’association avant de commencer à travailler sur un projet donné. Les bénévoles signeront un formulaire de droits d’auteur portant sur tout travail effectué, signé ou non. Le formulaire touche l’intégralité des travaux effectués pour le compte de Réviseurs Canada.
- Les directrices et directeurs sont tenus de faire signer l’entente relative au droit d’auteur aux présidentes et présidents des comités dont ils ont la charge.
- Les présidentes et présidents de comités sont tenus de faire signer l’entente relative au droit d’auteur aux membres des comités dont ils ont la charge. Si ceux-ci refusent cette tâche ou sont dans l’incapacité de le faire, il faudra en aviser la direction générale, qui en assumera alors la responsabilité.
- Le personnel est tenu de faire signer l’entente relative aux droits d’auteur aux bénévoles qui travaillent directement avec eux.
- Le personnel est tenu de conserver les formulaires signés (sous format électronique).
- Si un bénévole refuse de céder les droits d’auteurs de son travail ou d’accorder une licence non exclusive à Réviseurs Canada, on lui demandera de cesser son travail sur le projet en question.

5. Coordonnées

Toute demande relative à la présente politique doit être acheminée à la permanence nationale de Réviseurs Canada.

info@editors.ca

www.reviseurs.ca / www.editors.ca

416 975-1379

905 625-3348 (sans frais)

6. Autorité

La présente politique est publiée avec l’autorisation des membres de Réviseurs Canada.

Toute modification importante de la présente politique doit être ratifiée par un vote du Conseil d’administration national de l’association.

7. Références

Le processus de mise en œuvre de la présente politique est décrit dans le document intitulé *Procédure relative au droit d’auteur*.